

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-338-1925 promulguant le décret du 15 décembre 1924 étendant aux colonies la loi du 12 avril 1922, sur la péremption des saisie-arrêt,

n° 12-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 15 décembre 1924 (inséré au Journal officiel de la République française du 19 décembre 1924, page 11088), étendant aux colonies la loi du 12 avril 1922 concernant la péremption des saisies-arrests, oppositions, significations faites entre les mains des comptables des budgets des départements, communes et établissements publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulgué dans la colonie, pour être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 15 décembre 1924 étendant aux colonies la loi du 12 avril 1922 concernant la péremption des saisies-arrests, oppositions, significations faites entre les mains des comptables des budgets des départements, communes et établissements publics, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

charon-Baissac.